



COMMUNIQUE DE PRESSE

16 février 2012

Exercice du droit de vote par procuration

L'élection du Président de la République aura lieu les 22 avril et 6 mai 2012. Les électeurs qui, pour des raisons professionnelles, de santé, de vacances ou autres, ne pourraient personnellement participer à ce scrutin peuvent donner procuration.

Le vote par procuration permet à un électeur (le mandant) de se faire représenter au bureau de vote, le jour du scrutin, par un autre électeur de son choix (le mandataire), auquel il donne mandat de voter en ses lieu et place. **Le mandataire doit être inscrit sur la liste électorale de la même commune que son mandant.** Il ne peut disposer que d'une seule procuration établie en France.

Une procuration peut être faite à tout moment. Il est toutefois conseillé de la faire établir au moins une semaine avant la date du scrutin en raison des délais d'acheminement postal. Elle peut concerner un ou deux tours de scrutin, voire plusieurs scrutins dans la limite d'une année. Il convient de l'adresser soit au **tribunal d'instance, soit au commissariat de police ou encore à la gendarmerie dont dépend le lieu de résidence ou d'activité professionnelle.**

CONTACTS PRESSE

Marie-Claude BOUSQUIER
☎ 05 53 77 61 82 ou 06 73 56 75 50
marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr

Joëlle MEURISSE
☎ 05 53 77 61 83
joelle.meurisse@lot-et-garonne.gouv.fr